

Procédure de gestion des absences et abandons de la formation

L'assiduité et l'implication du stagiaire sont des éléments clés de réussite de la formation, c'est pourquoi, le CoDES 05, a établi une procédure de gestion des absences et abandons, adaptée aux différentes situations rencontrées.

Pour favoriser l'engagement des stagiaires et prévenir les abandons / ruptures de parcours, le CoDES 05 met en place le plan d'action suivant :

- 1- Demande systématique de faire parvenir au CoDES 05, dès l'inscription, un chèque de caution de 50 €, à l'ordre du CoDES 05 (non encaissé).
- 2- Envoi de la convocation relative à la formation demandée, 15 jours, en amont de celle-ci, si et si seulement si, le chèque de caution est en possession du CoDES 05.
- 3- Envoi du test préalable de positionnement pré-formation, afin de favoriser la participation et le retour des stagiaires.
- 4- Si inscription et absence de chèque de caution constatée, relance systématique des personnes pour régulariser la situation. Aucun envoi de la convocation ne sera fait sans réception du chèque de caution.
- 5- Si un.e stagiaire est absent le premier jour de la formation, mailing (ou phoning en seconde intention) pour connaître les causes de l'absence, ou du retard.
- 6- Au cours de la formation, proposition systématique d'animations et de temps de débriefing collectifs, ou individuels, avec les stagiaires, pour repérer d'éventuelles difficultés (positionnement dans le groupe, adéquation avec les attentes, atteinte des objectifs...).
- 7- Signature des émargements au cours de la formation chaque demi-journée.
- 8- Au terme de la formation, rappel des modalités d'évaluation « à chaud » et « à froid », et restitution des chèques de caution. Proposition de possibilités d'accompagnements individualisés auprès des stagiaires.
- 9- Après la formation, transmission du questionnaire d'évaluation « à chaud » et des ressources pédagogiques associées.
- 10- Transmission des attestations de formations individuelles et signées, dès que l'ensemble des questionnaires d'évaluation « à chaud » sont renseignés.
- 11- Si un stagiaire a été absent sur la durée totale ou partielle de la formation, identification des causes de l'absence par mailing,

Rappel des conditions de report et d'annulation d'une séance de formation :

L'annulation d'une participation à une formation est possible, à condition de le faire au moins 7 jours ouvrables avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par mail au responsable de formation à l'adresse : codes05@codes05.org

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 7 jours ouvrables avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, le CoDES 05 ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients.

Le CoDES 05 se réserve le droit, dans un délai de 15 jours ouvrables, avant la date de la formation, d'annuler celle-ci, pour certains cas de figure, par exemple, si le nombre de participants était insuffisant pour garantir la qualité de la formation.

Selon les situations rencontrées, le processus diffère :

En cas d'annulation, par le bénéficiaire, plus de 7 jours ouvrables avant la date de la formation :

- Proposition d'inscription sur une autre session de formation si offre existante
- Possibilité pour la structure de positionner une autre personne de la structure sur cette formation
- Si formation payante : Pas d'impact financier ni de modification de facturation pour le client

En cas de renoncement par le bénéficiaire, dans un délai inférieur à 7 jours ouvrables avant la date de formation ? :

- Encaissement du chèque de caution.
- Si formation payante : En cas de renoncement par le bénéficiaire dans un délai de 7 jours ouvrables avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.

La somme versée ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

Des exceptions seront consenties en cas de force majeure justifiée (certificats, attestations...)

En cas d'abandon, le CoDES 05 s'engage à rechercher et comprendre les causes pour une amélioration continue de l'offre proposée.